

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_02-DE
Reçu le 04/02/2025Aunis-
Sud

Imagine la futurallité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 21 janvier 2025
DELIBERATION n°2025_01_02DEBAT AU SEIN DE L'ORGANE DELIBERANT DE L'EPCI SUR LA COHERENCE DES ZONES
D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) AVEC LE PROJET DU TERRITOIRE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	34	41	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - GILLES GAY - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Joël LALOYAUX - Baptiste PAIN - Olivier DENECHAUD - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membres suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Bruno CALMONT (excusé), Didier TOUVRON (excusé), Jean-Yves ROUSSEAU, (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé), Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY (excusée)			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 15 janvier 2025	Télétransmission en préfecture le : 04 FEV. 2025
Affichage de la convocation le : 15 janvier 2025	n°: 017-200041614-20250121-2025_01_02-DE Date de publication sur le site Internet : 07 FEV. 2025

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_02-DE
Reçu le 04/02/2025

DEBAT AU SEIN DE L'ORGANE DELIBERANT DE L'EPCI SUR LA COHERENCE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) AVEC LE PROJET DU TERRITOIRE

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER,

Vu les délibérations sur les ZAER des communes de Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Ardillières, Bailon, Bouhet, Breuil la Réorte, Chambon, Ciré d'Aunis, Forges, Genouillé, Landrais, Le Thou, Puyravault, Saint-Crépin, Saint-Mard, Saint-Georges du Bois, Saint-Pierre d'Amilly, Saint-Pierre La Noue, Saint-Saturnin du Bois, Surgères et Virson,

Vu les ZAER publiées par les communes d'Aunis Sud sur le portail cartographique des énergies renouvelables,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente en charge de la Transition énergétique, rappelle que la loi APER de mars 2023 a confié aux communes la capacité de définir des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAER).

Cette loi mobilise les communes pour recenser, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et des paysages, et en privilégiant les espaces dégradés tels que les friches, les délaissés routiers ou ferroviaires.

Les zones étaient à définir à l'échelle communale pour chaque type d'énergie (le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, le bois énergie, l'hydroélectricité, etc.), en fonction des potentiels du territoire.

La loi prévoit que cette démarche de définition des zones favorables à tout type d'énergie renouvelable soit renouvelée tous les 5 ans pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et national.

Rappel du travail mené par la Communauté de Communes et les communes depuis 2023 :

Outre les informations en Bureau et Conseil, les élus d'Aunis Sud ont abordé ce sujet à plusieurs reprises :

- 7 septembre 2023 : réunion d'information et d'échange avec les services de l'État au sujet de la Loi d'accélération de énergies renouvelables et des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- Octobre 2023 : envoi aux communes par la CdC d'un document recensant les propositions de travail pour l'élaboration par les communes d'un zonage concerté des ZAER ;
- 7 décembre 2023 : réunion d'information, d'échange et de mise en cohérence des Zones d'accélération des énergies renouvelables en cours de définition par les communes ;
- 4 mars 2024 : atelier de découverte et de prise en main du portail cartographique des ZAER

Un débat doit être organisé au niveau de l'EPCI sur la base des propositions des communes. Dans le cas du territoire Aunis Sud, son principal intérêt est de mettre en regard le potentiel de production d'énergie renouvelable ouvert par les ZAER et les objectifs de production que la Communauté de Communes Aunis Sud s'est fixé dans son PCAET.

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_02-DE
Reçu le 04/02/2025

Éléments sur les ZAER proposées par les communes :

À ce jour, 21 communes du territoire Aunis Sud sur 24 ont élaboré des ZAER, consulté leur population et fait remonter leurs propositions au référent départemental via leurs délibération et le portail des ZAER (contre seulement 26% au niveau régional à l'été 2024).

606 ZAER ont été publiées sur le territoire Aunis Sud, dont :

- 232 pour du solaire photovoltaïque (presque toutes les zones construites ou à construire ont été ciblées),
- 91 pour du solaire thermique,
- 16 pour des projets éoliens (actuels, autorisés ou à l'étude),
- 118 pour de la géothermie,
- 68 pour des projets de méthanisation (principalement de la petite méthanisation à la ferme, et les 3 gros méthaniseurs),
- 77 pour le bois énergie/biomasse,
- Et 0 pour l'hydroélectricité, le territoire n'ayant pas de potentiel.

Si certaines ZAER ont parfois été oubliées (le solaire thermique ou la méthanisation à la ferme par exemple), l'ensemble des délibérations des communes présente une bonne cohérence entre elles. Une exception : l'éolien, auquel seule une minorité de communes est favorable.

Cohérence avec le projet de territoire :

Le Projet de Territoire d'Aunis Sud comporte un Axe 3 « Un environnement préservé gage de qualité de vie et d'adaptation au changement climatique » dont deux enjeux intéressent les ZAER :

- *Enjeu 1 : conserver un mode de vie dont la valeur est intimement liée à l'environnement*
- *Enjeu 3 : poursuivre une politique énergétique et environnementale appuyée, mais insuffisante*

Les Orientations stratégiques en sont :

- Préserver la qualité de l'eau et de l'environnement
- Faire de la transition agricole et alimentaire un moteur de développement du territoire
- Rénover le parc de logements de bâtiments
- Développer les énergies renouvelables

Le développement des EnR recoupe ces orientations : il peut parfois être contradictoire (préserver la qualité de l'environnement), ou au contraire en synergie (rénover les bâtiments). **L'établissement de ZAER est donc compatible avec le projet de territoire sous réserve de veiller à la préservation des autres enjeux.**

Cohérence avec le PCAET :

L'objectif politique fixé en 2022 par les élus est de faire d'Aunis Sud en « Territoire à Energie Positive » (TEPOS) et « 0 carbone » d'ici 2050.

Le territoire a pour atout un potentiel de développement des EnR très important, avec la possibilité de multiplier par 4 la production 2019. Pour cela, la stratégie vise à :

- Exploiter ce potentiel pour couvrir la consommation énergétique du territoire et exporter les surplus s'il y en a (cela dépendra de la capacité du territoire à maîtriser ses consommations),

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_02-DE
Reçu le 04/02/2025

- Tout en préservant la qualité des paysages, la qualité de vie, les ressources (eau, terres agricoles...) et l'environnement en général.

En matière d'énergie, par rapport à 2019, Aunis Sud s'est donné pour objectif en 2050 de :

- Consommer environ 400 GWh par an, soit une réduction de 45%
- **Produire 700 GWh d'énergie renouvelable par an, soit une hausse de plus de 500 GWh**

Cette stratégie implique notamment de rénover plus de 90% des logements du territoire.

En parallèle, le développement des énergies renouvelables suppose :

- Un rééquilibrage en faveur d'autres énergies que l'éolien
- D'équiper les toitures des bâtiments présentant un potentiel avec des panneaux photovoltaïques
- D'installer des unités de méthanisation collectives
- De mener à bien les projets éoliens autorisés.

En conséquence, le PCAET prévoit, énergie par énergie :

Eolien :

- La réalisation des parcs autorisés,
- Et, compte-tenu des projets en cours, la création d'un parc supplémentaire ou d'éoliennes complémentaires à des parcs existants, soit 12 éoliennes pour une production de 72 GWh/an.

Photovoltaïque :

- La construction des projets de parcs photovoltaïques en cours
- La couverture de 25 à 50 % du potentiel des grosses toitures agricoles
- L'utilisation de 20 à 40 % du potentiel des ombrières
- La couverture de 30 à 40 % du potentiel des toitures des particuliers, soit la plus grosse possibilité de production (40 à 52 GWh).

Solaire thermique : Son potentiel de développement est fort à condition de massifier les installations : 21 000 bâtiments équipés d'un chauffe-eau solaire soit environ 80% du parc (résidences principales et secondaires) permettraient de produire presque 45 GWh.

Géothermie/aérothermie : Utilisation limitée du potentiel de géothermie malgré un bon potentiel, car ces techniques sont onéreuses.

Méthanisation : Réalisation d'un 2^e projet de méthaniseur de taille équivalente à l'actuel d'ici à 2030, puis un 3^e entre 2030 et 2035.

Bois/Biomasse : Le bois est actuellement très utilisé, bien que peu produit sur le territoire. L'enjeu est donc de relocaliser une partie de la production. Mais les ZAER Bois/Biomasse vise les lieux de consommation et non de production.

Réseaux de chaleur et de froid – énergie fatale : C'est le point faible des territoires ruraux. L'objectif d'Aunis Sud à 2030 est d'étudier 8 et de réaliser 3 réseaux de chaleur et/ou de froid, de préférence à partir d'énergie fatale.

Un travail d'estimation de la production permise par les ZAER a été réalisé par le chargé de mission TEPOS, et peut être comparé aux objectifs du PCAET afin d'initier le débat.

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_02-DE
Reçu le 04/02/2025

Il s'avère que les ZAER proposées par les communes sont compatibles avec les objectifs du PCAET :

	Etat Initial 2022 (GWh)	Objectifs PCAET 2030 (GWh)	Objectifs PCAET 2050 (GWh)	Nombre de mâts autorisés	Mâts ou Surface en m ² ou unités nécessaires en 2050	Surface ZAENr* (m ²)	Productible ZAENr (GWh)	Productible "Emprise bâtiment" (GWh)	Objectif atteignable via ZAER
Eollen	84,12	179	361	31	32	10 000 000	426 (actuels + autorisés + 1 parc)		OK
Solaire PV	23,5	55	183		3 610 000	95 600 000	9 560	463	OK
Solaire TH	1	2	5		6 400	46 700 000	36 500	3 615	OK
Hydraulique	0	0	0		0	0	0	0	OK
PAC/Géothermie	21 **	20	36						OK
Méthanisation	21,8	20	41		2 méthaniseurs de taille industrielle	2,1			OK
Energie Fatale	0	4	11		Dépendant des acteurs privés du territoire				
Biomasse	78,6	82	82		0	62	/	/	OK

A ce stade, certaines questions peuvent être soulevées :

- Les communes souhaitent-elles poursuivre le travail afin d'améliorer leur contribution (prise en compte des ENR oubliées, meilleur dessin des ZAER...) ?
- Comment passer des ZAER à la concrétisation des projets ? Cela nécessite la réalisation de nombreuses actions prévues dans le PCAET, et en particulier l'élaboration du Schéma des ENR.
- Le Conseil souhaite-t-il poursuivre le travail pour définir des zones d'exclusions afin d'être prêt quand elles seront possibles ?
- Le Conseil souhaite-t-il l'intégration au PLUIH des ZAER ?
- ...

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** propose au Conseil Communautaire de débattre.

Monsieur François PELLETIER demande des explications sur les 32 éoliennes mentionnées dans le support présenté aux élus.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS répond qu'il s'agit des éoliennes existantes et/ou autorisées sur le territoire Aunis Sud, plus la réalisation d'un parc déjà en projet.

Madame Micheline BERNARD donne l'exemple de la commune de Forges, pour laquelle l'installation d'éoliennes a été autorisée depuis plusieurs années mais celles-ci ne sont toujours pas implantées.

Sur autorisation du Président, Monsieur Maxime TALON, chargé de mission TEPOS, précise que les objectifs inscrits dans le PCAET Aunis Sud ont été calculés au regard de ces parcs déjà autorisés comptant au total 25 éoliennes.

Monsieur Kévin BAYNAUD fait remarquer que les chiffres renseignés dans le tableau lui semblent très importants et difficilement atteignables. De plus, il demande à connaître les impacts de la validation des ZAENr, sur le PLUI-H Aunis Sud.

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_02-DE
Reçu le 04/02/2025

Pour répondre aux données chiffrées figurant dans le tableau, **Madame Anne-Sophie DESCAMPS** indique que certaines communes ont mis l'intégralité de leur territoire pour le photovoltaïque par exemple alors que l'ensemble des toitures ne pourra pas être couvert. Ainsi, les éléments chiffrés sont surestimés.

Pour répondre aux impacts des ZAERn sur le volet urbanisme, **Monsieur Raymond DESILLE** indique que ces zones d'accélération pourront être intégrées lors d'une prochaine révision du PLUI-H. Des STECAL devront peut-être être créés à ce titre. Il ajoute que l'installation des panneaux solaires est déjà prévue dans le PLUI-H actuel.

Monsieur Eric BERNARDIN est surpris du chiffre du 21 000 logements sur Aunis Sud pour une population de l'ordre de 33 000 habitants.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un nombre global de bâtiments, regroupant donc les habitations, les bâtiments professionnels et les bâtiments tertiaires.

Madame Micheline BERNARD aimerait que le travail sur les zones d'exclusion se poursuive.

Sur autorisation du Président, **Madame Cécile PHILIPPOT**, responsable du service environnement et transitions répond que dans un premier temps, il s'agit pour les collectivités de transmettre aux services de l'Etat l'ensemble des zones d'accélération retenues. Ensuite, une analyse de ces données sera réalisée pour évaluer si les attentes en matière d'énergie sont remplies c'est-à-dire si le nombre de ZAEnR est suffisant. Elle précise qu'au niveau de la région Nouvelle Aquitaine, au recensement d'août dernier, 26% des collectivités avaient fait remonter leur travail sur le portail mis en place. La mise en place des zones d'exclusion ne pourra débuter qu'une fois ces étapes réalisées, si la production produite par les ZAEnR proposées permet d'atteindre les objectifs.

Le débat achevé, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend acte de la tenue du débat sur les zones d'accélération définies par les communes d'Aunis Sud et leur cohérence avec le projet du territoire et son PCAET,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 29 janvier 2025

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_02-DE
Reçu le 04/02/2025

Le Président



Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance



Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20250121-2025_01_02-DE
Reçu le 04/02/2025